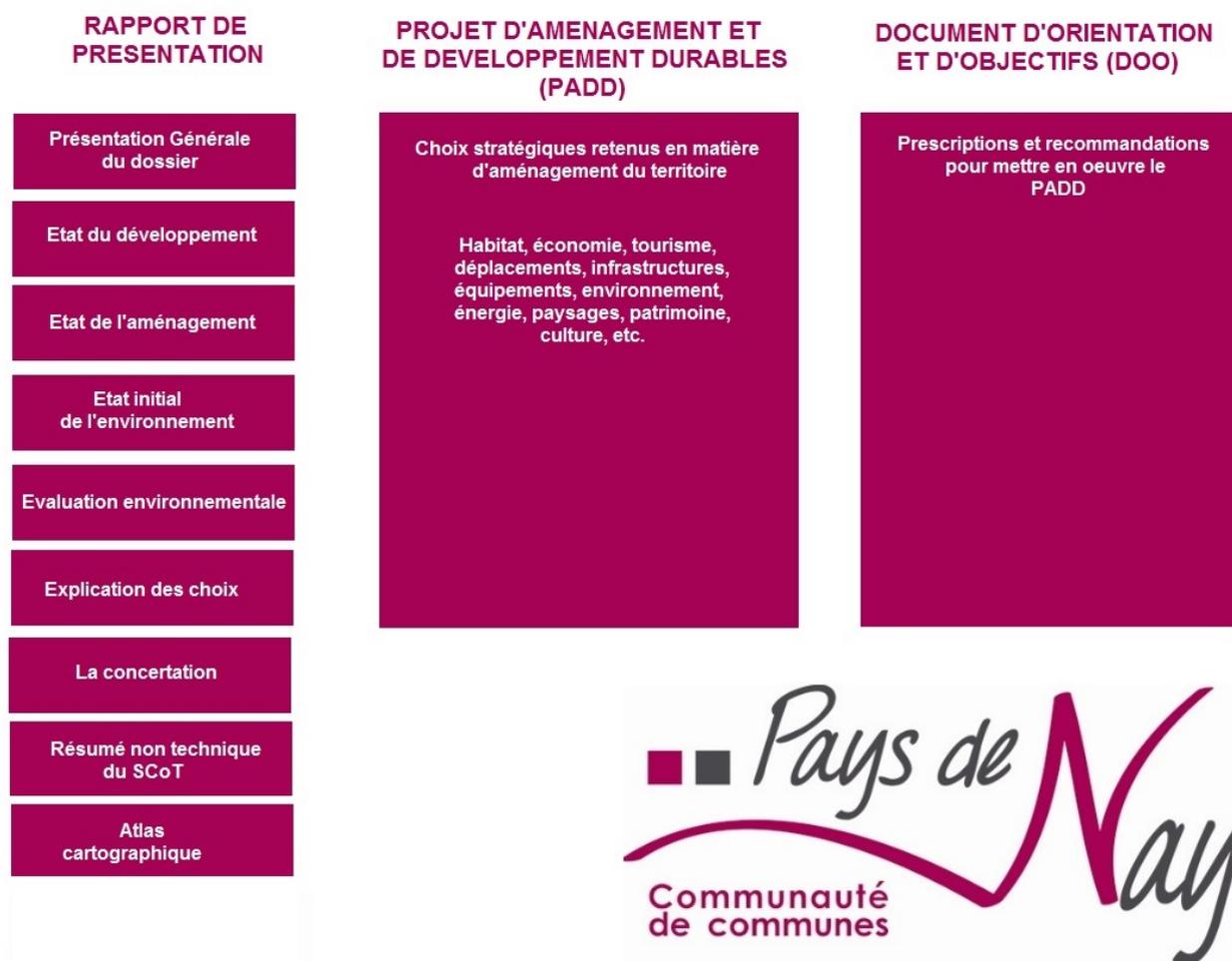


## 1.8 Résumé non technique

### Le résumé de la présentation générale du dossier

Le dossier de SCoT du Pays de Nay s'articule autour de trois grandes pièces, elles-mêmes composées de différents documents.



Le Pays de Nay s'organise, aujourd'hui, autour d'une Communauté de communes, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), qui porte des équipements, des services et des projets structurant le bassin et le cadre de vie de près de 30 000 habitants et de ses acteurs locaux : développement économique

et industriel, tourisme, aménagement de l'espace et déplacements, habitat, petite enfance, équipements sportifs et de loisirs communautaires, action sociale et services aux personnes en milieu rural, projets d'équipements et d'animation culturels, services environnementaux et d'assainissement notamment...

Dès l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays de Nay a amorcé une réflexion sur la mise en oeuvre d'un SCoT rural à l'échelle de son périmètre. Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes a délibéré pour prendre la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ». M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a validé cette compétence, dans l'optique de la mise en oeuvre d'un SCoT rural, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011. La démarche s'insère à la fois dans un contexte de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et dans l'appel à projet SCoT ruraux pour l'année 2012.

Par délibération du 27 février 2012, la Communauté de Communes a délibéré sur les objectifs et les modalités de la concertation.

## Le résumé de l'état du développement

A un peu plus d'une heure du littoral aquitain, le Pays de Nay se situe à proximité immédiate de plusieurs grands axes d'échanges et de développement :

- Toulouse – Pau – Bayonne – Espagne
- Pau – Bordeaux
- Pau – Tarbes
- Pau – Lourdes

En termes de perception du positionnement, le territoire du Pays de Nay est un territoire d'interfaces, ce qui se traduit par une interactivité et des échanges.

En premier lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre l'urbain et le rural. Le territoire du Pays de Nay est en effet inséré entre plusieurs agglomérations proches : Pau, Tarbes et Lourdes.

En second lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre la plaine, les coteaux et la montagne, plusieurs communes du territoire étant, au sud, classées communes de montagne.

Enfin, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est, depuis l'intégration des communes d'Arbéost et de Ferrières, situé à cheval sur 2 Régions, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et sur 2 départements : Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

Le nombre d'emplois était de **9 332 en 2013** (avec ajout des données des communes entrées depuis) contre 8 603 en 2011 (base 26 communes), soit une hausse de plus de 18% par rapport à 1999. Les emplois sont essentiellement concentrés sur 2 pôles, couvrant 5 communes : Bordes/ Assat avec près de 4000 emplois et Nay-Coarraze-Bénéjacq avec 2800 emplois. Les emplois tertiaires arrivent au 1er rang (49%) mais dans une moindre mesure que sur les autres territoires. L'industrie se positionne au 2ème rang (38,9%), positionnement de plus grande ampleur que sur les territoires du Béarn et du Grand Pau, ce qui est notamment dû à la présence de l'usine Safran sur la commune de Bordes. La particularité du Pays de Nay tient plus au poids que jouent en termes d'emploi les 43 entreprises employant plus de 20 salariés. **1,88 % des établissements représentent 72,7 % de l'emploi salarié.** Au premier rang figure l'usine Safran de Bordes, avec 2 776 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 40 % de l'emploi salarié du territoire sur une seule entreprise.

Le Pays de Nay est un territoire qui possède une véritable histoire et une culture industrielle. « Petite Alsace », « Mulhouse des Pyrénées », « Petit Manchester »... De nos jours, l'industrie est très dynamique et continue de gagner de l'emploi depuis 1999 alors qu'au niveau national et du Béarn l'emploi industriel est en recul, en raison du pôle Aéropolis autour de l'usine Safran. Ce secteur de l'économie non-présentielle, ou anciennement « productive », représente 3 502 emplois. Il s'agit donc du 1<sup>er</sup> employeur du territoire, sauf à considérer les activités tertiaires dans leur globalité.

L'agriculture est une composante majeure des territoires ruraux et donc du Pays de Nay. Elle a fait, à ce titre, l'objet d'une étude spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Le RGA qui comptabilise le nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire du Pays de Nay annonce **669 exploitations et 13 106 hectares** cultivés (estives et landes non incluses). La carte sur l'évolution entre 2000 et 2010 du nombre d'exploitations et de la SAU dont le siège est sur la commune fait apparaître une baisse généralisée du nombre d'exploitations. S'agissant des productions animales, l'élevage bovin est la production animale dominante du territoire, il est suivi par l'élevage ovin qui se concentre en zone de coteaux.

Le territoire se caractérise par une **bonne diversité commerciale**. Il existe plus de 220 commerces traditionnels selon les sources de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers. La desserte de base est complète sur les 5 communes les plus peuplées de la Communauté de Communes. Pour compléter cette offre, on trouve aussi sur le Pays de Nay une quarantaine de producteurs qui effectuent des ventes directes de produits alimentaires. Il faut enfin noter la présence de 3 marchés réguliers. La Communauté de Communes dénombre une petite vingtaine de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Elles sont quasiment toutes implantées entre Bénéjacq, Nay et Coarraze. Seul l'Intermarché de Bordes-Assat fait exception sur le reste de la Communauté de Communes. L'ensemble des GMS représentait près de 20 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale en 2015. On observe par contre un **fort équipement en alimentaire**.

Le tourisme est une composante à part entière de l'économie du territoire du Pays de Nay. Ainsi que l'étude tourisme réalisée par la Communauté de Communes en 2010 l'avait démontré, le territoire possède des activités et sites touristiques « phares », à l'image des grottes de Bétharram, qui sont situées à cheval sur le Pays de Nay et le département des Hautes-Pyrénées. L'offre de restauration et d'hébergement est relativement faible, avec une capacité globale de 1 195 lits marchands. La fréquentation serait de l'ordre de 500 000 nuitées par an environ, dont 1/3 seulement seraient réalisées dans un hébergement marchand. Le tourisme représente malgré tout une partie importante et émergente de l'activité économique sur le territoire du Pays de Nay.

La population du Pays de Nay connaît une croissance régulière. En 1990, le territoire du SCoT regroupait 24 862 habitants. 25 ans plus tard, il en compte 29 735, soit **4 873 habitants supplémentaires**. Le rythme de croissance depuis 2009 est toutefois régulièrement supérieur à **1% jusqu'à 1,2% de croissance démographique par an**. A ce rythme, le seuil des 35 000 habitants pourrait être atteint dès 2027. De même, les équilibres démographiques actuels seront potentiellement modifiés, avec un rééquilibrage démographique entre Nay et Bordes qui est probable. L'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT de 1999 à 2015 montre le rôle joué par l'arrivée des nouvelles populations dans l'évolution de la démographie. On peut donc estimer que ce sont essentiellement des jeunes ménages qui se sont installés sur le territoire.

La Communauté de Communes porte une réflexion coordonnée à l'échelle des 29 communes sur l'**offre foncière économique**. L'**extension du PAE Monplaisir** pourrait constituer l'un des premiers projets structurants dans ce domaine. En termes de tourisme, une démarche de **stratégie touristique**, fondée sur la valeur et les aménités des paysages naturels et du patrimoine du territoire a été engagée en 2010. En terme **culturel**, la mise en réseau et le développement **de la lecture publique** sont lancés. Un **projet de**

**cinéma** de deux salles et une **médiathèque tête de réseaux** sont en cours de programmation au sein d'un pôle culturel situé à Nay. Deux annexes à la médiathèque seront implantées au nord et au sud du territoire pour assurer un rayonnement adapté en termes de service rendu. Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, dans le cadre du SCoT, un **service intercommunal d'urbanisme** (instruction du Droit des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, etc...) a été mis en place en 2015. En outre, la Communauté de Communes, lauréate en 2013 du Plan paysages national, a adopté une « **Charte architecturale et paysagère** ». Les projets structurants en cours mettent en évidence la capacité du territoire du Pays de Nay et de la Communauté de Communes à traiter les problématiques d'aménagement de son territoire. Il convient d'ailleurs de relever que, tant par ses compétences que par son champ d'action et ses projets, la Communauté de Communes du Pays de Nay réunit et mobilise aujourd'hui la quasi-totalité des thématiques obligatoires des SCoT, telles que précisément énumérées par le code de l'urbanisme.

## Le résumé de l'état de l'aménagement

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est caractérisé par de vastes espaces dissociant des modes d'occupation ou d'activités historiques :

- le nord est marqué par la vaste plaine agricole, entourée par les coteaux à l'est ou à l'ouest, et est qualifié de « **secteur de la plaine** ». Ce secteur comprend les communes d'Angaïs, Arros-de-Nay, Assat, Baliros, Baudreix, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Lagos, Narcastet, Pardies-Piétat et Saint-Abit.
- le cœur du territoire est constitué par le pôle urbain de Nay, avec un ensemble de communes agglomérées et est qualifié de « **pôle urbain du Pays de Nay** ». Ce secteur comprend les communes de Bénéjacq, Bourdettes, Coarraze, Igon, Mirepeix et Nay.
- enfin, le sud, territoire le plus vaste, est marqué par le relief des coteaux et de la montagne pyrénéenne et le régime de la loi Montagne pour plusieurs communes. Qualifié de « **secteur des coteaux et de la montagne** », cet espace comprend les communes d'Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Haut-de-Bosdarros, Labatmale, Lestelle-Bétharram, Montaut et Saint-Vincent.

L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a défini **quatre grands ensembles** qui représentent la diversité des terroirs du Pays de Nay :

- la plaine de Nay, grande vallée axiale alluviale du Gave de Pau, avec de larges terrasses,
- le piémont et les coteaux, à l'ouest de la vallée de Nay et au sud de Nay avant le front pyrénéen,
- la montagne avec les premiers chaînons pyrénéens qui atteignent une altitude de 1800 mètres sur les Hautes-Pyrénées,
- les coteaux du chemin Henri IV à l'est de la Plaine de Nay, développés à partir du plateau de Ger, fortement boisés.

Entre 1998 et 2015, l'urbanisation a été particulièrement importante, puisque la tache urbaine a gagné **423 hectares (hors bâtiments agricoles)** sur un territoire d'une superficie totale de 328,53 km<sup>2</sup>. C'est donc **1,28% de la superficie du territoire qui a été urbanisé en 17 ans**. A titre de comparaison, cette superficie est supérieure à celle de la commune de Mirepeix. Cela représente une augmentation moyenne des superficies urbanisées légèrement inférieure à celle observée sur la même période au niveau de la France, qui a été de 1,5% par an. Cette urbanisation s'avère malgré tout importante, et **supérieure à la croissance démographique sur la même période (+1 % par an entre 1998 et 2012)**. S'agissant de la vocation de l'urbanisation, celle-ci est à vocation résidentielle (habitat) pour 334 hectares et de 89 hectares pour activités économiques et les équipements. Au rythme actuel, **25 hectares sont urbanisés chaque année sur le Pays de Nay** (hors bâtiments en zone agricole).

En 2016, le cumul des ouvertures à l'urbanisation des documents existants s'établissait à 728,1 hectares. Ce « **réservoir** » de **près de 800 hectares d'urbanisation** autorisé, à court, moyen ou long terme pourrait engendrer un accroissement conséquent de la dynamique de consommation d'espace, pourtant soutenue.

La Communauté de Communes représente un parc de **11 735 logements en 2013** en forte croissance depuis 1999 : **+3 920 logements** soit une **croissance de 50% du parc de logements en 14 ans**. Le parc est composé à 86,3 % de résidences principales en 2013 dont 76,8 % de propriétaires, 20,8 % de locataires et 2,5 % de personnes logées à titre gratuit. Le parc de logements HLM ne représentait que 2,3% du parc de logements en 2013 soit 234 logements HLM. Le nombre de logements vacants était de 959 en 2013 soit 8,1 % du parc de logements. 2 226 nouveaux logements ont été autorisés sur 9 ans, avec une nette accélération depuis 2009 (294 logements autorisés en 2010).

La voie la plus importante et stratégique pour la territoire est la RD 938, dite voie rapide d'Assat à Igon en raison de son aménagement hors agglomération destiné à fluidifier le cheminement de Nay à Pau. La voie rapide connaît un trafic très important, avec une fréquentation de 11 000 à 16 000 véhicules par jour entre Nay et Pau. Le réseau des axes secondaires est particulièrement développé. Le Pays de Nay possède une bonne desserte ferroviaire, située à la fois sur une desserte grande ligne et sur une desserte TER. 3 gares SNCF sont aujourd'hui en fonctionnement : la gare de Coarraze-Nay sur la desserte Grande Lignes Hendaye-Toulouse et en desserte TER, la halte de Montaut-Bétharram et la halte d'Assat en desserte TER. Le territoire du Pays de Nay ne possède pas d'équipement aéroportuaire ou d'aérodrome. Il faut toutefois signaler la proximité de deux aéroports, utiles à la population du territoire : l'aéroport de Pau-Pyrénées, 22ème aéroport français en 2015 et l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 31ème aéroport français en 2015. Le réseau départemental de cars interurbains dessert 17 des 29 communes du Pays de Nay de manière régulière grâce aux lignes n°804 Pau-Asson et 805 Pau-Lourdes. Dans le cadre de la politique territoriale du Conseil Général, un service de Transport à la Demande (TAD) a été mis en place début 2013 par la CCPN, afin de constituer une nouvelle offre pour les déplacements internes au Pays de Nay.

L'**accès à internet** sur le territoire du Pays de Nay s'effectue majoritairement par le téléphone, soit par le réseau France Télécom soit par celui d'IRIS 64. Sur le territoire, le réseau d'IRIS 64 représente 6 centraux téléphoniques aux Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA), 28 sous-répartiteurs et 34 kms de fibre optique. La couverture Très Haut Débit du Pays de Nay est soit assurée par le réseau Orange, soit par le réseau fibre optique du département (IRIS 64) qui dessert plusieurs communes et notamment Bordes, Nay, Coarraze, Asson, Lestelle-Bétharram.

Les espaces spécifiquement aménagés pour les activités économiques sont, malgré la dynamique économique du Pays de Nay, relativement limités. De plus, hormis le site d'Aéropolis à Bordes-Assat, où est installée l'usine Safran, ces espaces ne sont souvent pas satisfaisants à un ou plusieurs titres : foncier disponible, image et paysages, aménagements urbains, services aux entreprises ou entretien. Les solutions d'accueil en termes d'immobilier sont également limitées, avec l'absence d'hôtels d'entreprises, pépinières ou d'espaces de coworking. Il existe à ce jour 5 espaces réservés aux activités économiques. Concernant les **friches industrielles** identifiées dans l'étude de 2008, à l'exception des anciennes usines Berchon, Gibert et Souyeux dont la réappropriation est à l'étude dans le cadre de l'AMI centre-bourg de Nay, l'ensemble du bâti du territoire a été reconverti ou est en cours de reconversion ou bien contraint par le risque inondation.

L'aménagement commercial du Pays de Nay a fait l'objet d'une étude précise réalisée en 2011 et 2012, portant notamment sur le centre-ville de Nay et sur plusieurs zones périphériques. Il résulte de cette analyse que le centre de Nay est un espace très attractif... mais avec des entrées de ville peu qualifiées. L'espace commercial des Pyrénées à Bénéjacq et Mirepeix, avec la locomotive alimentaire Super U est récent et bénéficie donc d'un bâtiment à la qualité architecturale soignée (bardage bois notamment), attractif pour les clients. Le site de Super U est complété par les implantations de LIDL et de Mac Donald's, ainsi que par l'arrivée du Crédit Agricole dans sa galerie. A Coarrazze, si les bâtiments d'Intermarché et de Next sont en bon état, ce n'est globalement pas le cas de la galerie marchande extérieure d'Intermarché avec quelques cellules vieillissantes. Enfin, l'Intermarché de Bordes-Assat a fait l'objet de travaux de rénovation et extension.

Le territoire du Pays de Nay possède 34 médecins généralistes, dont 24 sur le « triangle Nay-Coarrazze-Bénéjacq » ce qui dénote une très forte concentration sur les trois communes. L'offre médicale de base semble globalement satisfaisante, avec des lacunes sur certaines spécialités. Il n'existe pas à ce jour d'équipement de type maison de santé, qui peut répondre aux besoins des secteurs fragiles ou déserts médicaux. Toutefois, le Pays de Nay a mis en place d'un groupement de coopération sanitaire (GCS), cadre associant partenaires publics et privés. Ce dispositif est plus léger et moins onéreux que celui des Maisons de santé. Il consiste à faciliter les soins de proximité en zone rurale et périurbaine grâce à une organisation mutualisée entre médecins généralistes, des soins et petites urgences (association PAIS – Plateforme Alternative d'Innovation Santé).

La Communauté de Communes gère 3 crèches pour 106 places : Arros-de-Nay (20 places), Boeil-Bezing (26 places) et Assat (60 places), ce dernier équipement réalisé en partenariat avec l'entreprise Safran présentant 45 places réservées pour l'usine. Selon les données de la PMI et du Département, il y avait 178 assistantes maternelles en 2015, ce qui correspond à 478 enfants accueillis pour près de 600 places. Les équipements scolaires sont confrontés à une pression des effectifs, notamment en ce qui concerne les collèges, avec des difficultés qui vont croître. Pour les seniors, les 5 EHPAD du Pays de Nay représentent au total une capacité de plus de 300 lits, avec des listes d'attente pour les admissions. Il n'existe pas de résidences avec services, mais un projet est en cours.

Le territoire du Pays de Nay possède plusieurs musées, lieux d'exposition, ateliers d'arts ou monuments ouverts au public. La Communauté de Communes porte un projet d'équipement culturel qui abritera un équipement cinématographique deux salles et une médiathèque / ludothèque qui sera réalisée, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Centre-Bourg, sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay, Place Marcadieu.

En termes sportif, on recense de très nombreux équipements de types généralistes : football, rugby, tennis, aires de jeux, basket, salles ou équipements multi-sports... On trouve également plusieurs terrains de bi-cross, skate-park, parcours de santé, pétanque, fronton, escalade... La densité d'équipements sportifs sur le territoire du Pays de Nay est supérieure à la moyenne régionale. En termes de baignade, la Communauté de Communes exploite le centre Nayéo et on trouve une base de loisirs aquatiques à Baudreix.

La Poste est encore très présente sur le territoire, même si des fermetures ou des évolutions sont évoquées. Les autres services publics de proximité sont concentrés sur le pôle de Nay-Coarraze-Bénéjacq.

Le Pays de Nay engage une démarche pour aller vers un développement du territoire sobre en énergie et favorisant les énergies renouvelables, comme un fil conducteur de sa démarche de Schéma de Cohérence Territoriale. Le changement climatique annoncé par les spécialistes du climat pourrait donc intensifier les aléas climatiques auxquels le Pays de Nay est exposé.

## Le résumé de l'état Initial de l'Environnement

La Communauté s'inscrit également dans un ensemble physique plus vaste, celui du Massif des Pyrénées, qui matérialise la frontière avec l'Espagne, toute proche, au sud. Cela se traduit fortement dans le relief du territoire, mais également dans ses caractéristiques écologiques et agricoles. Le Gave de Pau donne une colonne vertébrale au territoire dont la vallée forme le cœur, là où historiquement ont été implantés la majeure partie de l'urbanisation ainsi que les principaux axes de communication. Les terres arables céréalières occupent la plaine et maintiennent, avec l'élevage et la polyculture des coteaux, une agriculture essentielle à l'identité et à l'économie du territoire. Les coteaux laissent place à de vastes boisements qui prennent une importance particulière pour le caractère naturel du Pays de Nay : forêts d'Asson et d'Arthez d'Asson ; vaste forêt de feuillus sur les coteaux nord-est/sud-est, aux avant-postes de la montagne.

Le territoire est marqué par l'étagement du relief depuis la plaine de Nay qui se referme sur la partie plus encaissée de la vallée du Gave de Pau, jusqu'aux sommets, au sud du territoire. Au sud, le territoire est ainsi beaucoup plus montagneux, guidé par la vallée encaissée et boisée de l'Ouzom et culminant à 2480 mètres à Arbéost, à proximité du Pic de Gabizos (2639 mètres) et à 1848 mètres sur la commune de Ferrières, dont la limite est frôle le Pic de l'Estibet (1851 mètres) et le Soum du Granquet (1861 mètres). Les sports d'hiver peuvent se pratiquer sur la station de ski de fond du Val d'Azun. Le relief se traduit en conséquence par des servitudes particulières aux quatre communes du sud, Asson, Arthez d'Asson, Arbéost et Ferrières qui sont soumises à la loi Montagne. Cette loi d'aménagement et d'urbanisme reconnaît la spécificité des espaces montagnards, de leur aménagement et la nécessité de leur protection. Elle définit la montagne comme une zone présentant des handicaps, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison notamment de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Le territoire du SCOT offre un réseau hydrographique très dense, organisé de part et d'autre du Gave de Pau qui traverse le territoire dans une direction sud-est – nord-ouest. Les principaux cours d'eau sont le Lagon qui évolue en rive droite et parallèlement au Gave de Pau, le Luz, le Béez et l'Ouzom, tous deux affluents rive gauche du Gave de Pau. Le fonctionnement hydraulique se caractérise par une importance des crues en plaine.

Deux grands types d'occupation du sol constituent la typologie du territoire, chacun couvrant près de la moitié de la superficie totale du SCOT :

- les surfaces agricoles (cultures céréalières, prairies, estives, cultures maraîchères), qui couvrent 53% du territoire,
- les espaces boisés (forêts, bois, exploités ou non), qui couvrent 40% du territoire,
- les espaces urbanisés ne couvrent que 5 % du territoire.

Le territoire du Pays de Nay présente une incontestable unité géographique, historique et physique. Dans

son unité, il se compose d'une série de paysages variés et étagés de la plaine jusqu'aux milieux montagneux, en passant par une zone de piémont. La qualité et la diversité de ses paysages constitue un élément important qui contribue à la qualité de la vie sur ce territoire et un atout pour son attractivité touristique et résidentielle.

Le Pays de Nay s'est saisi de la problématique paysagère et a engagé des études, accompagné par le CAUE 64, afin d'établir une Charte architecturale et paysagère et mettre en place un Plan Paysages (la Communauté de Communes du Pays de Nay est lauréate de l'appel à projet national). La démarche a permis de définir les grandes entités paysagères qui décrivent le territoire. Le paysage dominant est celui des coteaux, avec une présence bocagère et forestière affirmée. L'essentiel des activités humaines sont concentrées sur le paysage de la plaine du Gave et du Lagoin, où se situe Nay, commune centre du territoire. Ces unités paysagères sont par ailleurs à mettre en regard de l'activité agricole et des milieux naturels, tels qu'ils sont traités dans le chapitre concernant la biodiversité.

Les espaces naturels de plus grande valeur écologique sont situés d'une part autour du Gave de Pau, de ses affluents et de leurs boisements rivulaires ; d'autre part sur le milieu davantage montagneux du sud, zone d'intérêt notamment pour les populations d'oiseaux.

Il existe 5 sites Natura 2000 sur le territoire :

- la **ZSC « Gave de Pau »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 29 décembre 2004), sur la totalité du réseau hydrographique du territoire. L'eau douce couvre l'essentiel de la zone mais le réseau hydrographique possède également un système de saligues encore vivace, qui connaît cependant quelques pressions en premier lieu desquelles l'urbanisation, le prélèvement de granulats et la divagation du fleuve. Le Gave de Pau et le Lagoin appartiennent également aux axes prioritaires à grands migrateurs amphihalins du SDAGE. Parmi les espèces animales déterminantes sur cet espace, on retrouve donc 3 poissons (Lamproie de Planer, Saumon atlantique et Chabot) et plusieurs invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Gomphe à cercoïdes fourchus et Cordulie à corps fin) d'intérêt communautaire. La Cordulie à corps fin, présente sur le site, est concernée par le Plan National d'Actions en faveur des Odonates 2011-2015. Notons également que les cours d'eau du territoire sont potentiellement occupés par le vison d'Europe mais que sa présence n'est pas avérée. A l'inverse, les données de Vigie Loutre 64 attestent de la présence de la loutre en 2014.
- la **ZSC « Massif du Moule de Jaout »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 22 décembre 2003). Ce vaste ensemble montagneux, comprenant à l'ouest des falaises exposées, constitue un milieu d'habitats ouverts, mais également d'habitats forestiers et rupestres pyrénéens typiques, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures. Parmi les espèces animales déterminantes sur cet espace, on retrouve ainsi le desman et la loutre, mais également 2 espèces de chauves-souris (grand et petit rhinolophe) et une espèce d'oiseau (vautour fauve) d'intérêt communautaire. Il s'agit d'espèces phares à l'échelle des Pyrénées qui ont fait, où font encore, l'objet de Plans nationaux d'actions ou démarches de protection-restauration, menées par le Ministère de l'Ecologie.
- la **ZSC « Granquet-Pibeste et Soum d'Ech »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 27 mai 2009). Il s'agit d'un site peu marqué par les activités anthropiques, qui concerne uniquement la commune de Ferrières pour ce qui est du Pays de Nay, mais appartenant à une vaste surface forestière non exploitée depuis longtemps. Par ailleurs, ce site est limitrophe de la ZPS « Pics de l'Estibet et de Mondragon ». Sont présentes les espèces protégées suivantes : alyte accoucheur et

calotriton des Pyrénées (amphibiens) ; 3 espèces menacées : le desman des Pyrénées, le rosalia alpina (invertébré) et l'érodiol (plante endémique). 7 espèces de chauve-souris résident également sur ce massif. Une problématique importante de fermeture des milieux est à relever sur le territoire.

- **La ZSC « Gabizos (et vallée d'Arrens, versants sud-est du Gabizos) »** (directive « Habitat », arrêté ministériel du 4 mai 2007). Celle-ci ne concerne qu'une très petite superficie, sur la commune d'Arbéost, à l'extrémité sud du périmètre du SCoT. La végétation est ici caractéristique de la haute montagne pyrénéenne sur calcaire, avec de nombreuses espèces endémiques, subendémiques ou en limite d'aire de répartition ou à aire disjointe (124 taxons concernés).
- **la ZPS « Pics de l'Estibet et de Mondragon »** (directive « Oiseaux », arrêté ministériel du 6 avril 2006). Ce site, qui se superpose en partie au précédent, est également une zone de montagne de moyenne à haute altitude, avec une occupation du sol alternant habitats ouverts, rupestres et forestiers. 15 espèces d'oiseaux présentes sur cet espace sont recensées comme étant d'intérêt communautaire, 9 sont menacées (Aigle royal, Aigle botté, Milan royal, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Grand Tétrás, Pic à dos blanc, Perdix perdix hispaniensis Reichenow). 4 de ces espèces font l'objet de plans nationaux d'actions ou démarches de protection-restauration, menées par le Ministère de l'Ecologie. La principale menace pesant sur cet espace est celui de la fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo-pastorales.

La Communauté de Communes compte 10 ZNIEFF, 5 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF 1 « Saligues amont du Gave de Pau »,
- ZNIEFF 1 « Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes »,
- ZNIEFF 1 « Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste »,
- ZNIEFF 1 « Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom »,
- ZNIEFF 1 « Versant est du Gabizos »,
- ZNIEFF 2 : « Massif de la montagne du Rey du Pic Merdanson et du Pic Mandragon et Estibète »,
- ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »,
- ZNIEFF 2 « Vallée d'Ossau »,
- ZNIEFF 2 « Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes »,
- ZNIEFF 2 « Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets ».

Les ZNIEFF recoupent plus ou moins des sites Natura 2000. Seul le Bois de Bénéjacq, vaste espace boisé non fragmenté, notamment en raison des difficultés d'accessibilité liées au relief, est un espace naturel remarquable ne faisant l'objet que d'un inventaire pour sa qualité écologique. Pourtant il se caractérise notamment par une densité importante de nidification de rapaces forestiers.

Les espaces forestiers couvrent 47% du territoire, majoritairement sous la forme de forêts fermées de feuillus. Les espaces les moins fragmentés constituent les espaces naturels remarquables évoqués

précédemment. Au-delà, ils forment des paysages en mosaïques imbriqués avec les espaces agricoles, en particulier sur les coteaux. Ces mosaïques, si elles traduisent un morcellement de l'espace forestier, ne sont pas pour autant un frein au maintien d'un certain type de biodiversité sur ce territoire. En effet, il convient de relever le lien très particulier entre agriculture et biodiversité, propre aux Pyrénées.

Le SCOT doit également définir son propre réseau écologique à son échelle, sous la forme d'une trame verte et bleue qui sera ensuite déclinée dans les documents d'urbanisme locaux. Cette trame est constituée de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors », qui permettent d'assurer la continuité du maillage en reliant les différents réservoirs. Sur le Pays de Nay, la fragmentation des espaces naturels résulte principalement de :

- l'urbanisation,
- les axes routiers,
- les voies ferrées,
- les obstacles à l'écoulement des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 identifie 2 cours d'eau classés comme axe migrateur, gage d'une bonne qualité des eaux : le Gave de Pau et le Lagoin. Le lagoin est un enjeu important compte tenu du fait qu'il est classé cours d'eau prioritaire au sein de la DCE (Directive Cadre sur l'eau). En matière de gestion administrative, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, après un travail considérable de regroupement et de fusion des différents syndicats d'eau et d'assainissement, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays de Nay. La Communauté de Communes dispose donc d'un nouveau service Eau et Assainissement sur ses 29 communes. L'essentiel de la ressource en eau provient des captages présents sur les communes d'Asson, d'Arthez-d'Asson (sources des Aygues) et de Lestelle-Bétharram. Le forage de Baudreix alimente uniquement les communes de Bordes et d'Angaïs. 6 stations d'épuration (step) pour une capacité totale de 42 000 EH sont aujourd'hui présentes sur le territoire.

L'ensemble du territoire du Pays de Nay est soumis au risque inondation, en raison du maillage important du réseau hydrographique. Le risque inondation est principalement dû au phénomène de crues, sur les principaux cours d'eau qui traversent le territoire du SCOT : le Gave de Pau, le Lagoin, le Luz, le Béez, l'Ouzom. Enfin, suite à la crue du Gave en 2013, une étude a été réalisée pour présenter les éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme, dans l'attente de l'élaboration ou d'une révision des PPRI existants pour les communes du secteur de Coarraze, Igon, Nay et Mirepeix.

## Le résumé de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCOT permet de prendre du recul pour se questionner sur les effets possibles - ou incidences - de la mise en œuvre du SCOT sur les enjeux environnementaux spécifiques au territoire, et ce afin d'éviter des effets dommageables, les réduire ou, à défaut, les compenser.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) avec la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT, en prolongeant les tendances observées. Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme scénario tendanciel : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les objectifs du PADD et les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement. La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives et d'établir des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

Compte tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux suivants sont considérés comme **prioritaires** :

- la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : il s'agit du type d'incidence notable la plus évidente d'un document d'urbanisme sur l'environnement. Compte tenu des obligations nouvelles imposées en la matière par le Grenelle de l'environnement, l'évaluation environnementale attache une importance particulière à cet aspect.
- la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels, en particulier la gestion des risques inondation. Les phénomènes récents (crue de 2013) nécessitent de réinterroger l'aménagement du territoire au regard de ces risques.
- la préservation des espaces importants pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques. Compte tenu de la présence de nombreux habitats d'intérêt communautaire sur le territoire, et de l'obligation nouvelle pour le SCoT dans son DOO de « définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation, ou la remise en bon état des continuités écologiques », cet enjeu environnemental revêt également une importance particulière.
- la préservation du cadre de vie et la lutte contre les pollutions et nuisances. La volonté de recentrage sur le pôle central du territoire implique une meilleure prise en compte de ces contraintes environnementales, principalement concentrées en milieu urbain, afin de concilier intensité urbaine et maintien d'un cadre de vie attractif et sain.
- la préservation des ressources naturelles. Compte tenu des objectifs de croissance démographique, il s'agit de satisfaire les besoins futurs du territoire tout en préservant ces ressources sur le long terme.

Les principaux apports de l'évaluation environnementale durant l'élaboration du PADD :

- meilleure prise en compte des spécificités de la zone montagnaise du sud dans le PADD, notamment suite à la modification du périmètre du SCoT,
- apports sur les objectifs chiffrés de construction de logements,
- la maîtrise de l'objectif de croissance démographique, qui a été ramené à + 0,9 % par an contre une première rédaction supérieure à + 1 % par an,
- l'augmentation de l'effort de réduction de la consommation d'espace, qui a été porté à 45 % de réduction contre 30 % seulement lors des premières présentations.

Les principaux apports de l'évaluation environnementale durant l'élaboration du DOO :

- la limitation à 200 hectares maximum, sur 15 ans et dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la consommation d'espaces agricoles et naturels, avec une répartition à la fois géographique (par commune) et thématique (habitat / activités et équipements),
- la détermination d'un objectif de densité de 14 logements à l'hectare ventilé entre les pôles et secteurs du territoire,
- le gel des surfaces commerciales périphériques à vocation alimentaire pour une durée de 6 ans et l'interdiction d'implantation ou délocalisation de petits commerces (moins de 400 m<sup>2</sup>) en périphérie,
- la généralisation des aménagements liés aux déplacements doux pour toutes les opérations d'aménagement de plus d'un hectare ou les constructions de plus de 5 logements ou tertiaires de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- la cartographie des espaces naturels protégés par le SCoT du Pays de Nay, ainsi que la trame naturelle paysagère et les orientations architecturales et paysagères,
- la détermination d'orientations illustrées par des schémas sur l'aménagement des franges urbaines.

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

Pour ce qui est du Pays de Nay, il s'agit donc des documents suivants : les dispositions de la Loi Montagne, de la Charte du Parc National des Pyrénées, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE), du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne (PGRI), des Schémas de Cohérence Ecologiques d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et des Plans Climat-Energie Territoriaux des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Le Rapport de présentation du SCoT présente les sites Natura 2000 dans l'Etat initial de l'environnement. Le SCoT, dans son DOO, les protège en les définissant comme des réservoirs majeurs de biodiversité de la trame verte et bleue, avec des prescriptions appropriées. Ils sont également identifiés comme espaces naturels protégés sur la cartographie correspondante. L'orientation n°130 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT confirme cette volonté de protection des zones Natura 2000. Cette rédaction, ainsi que la carte qui y est associée, permet s'assurer une protection qualitative des sites Natura 2000 en ne se limitant pas à leur emprise, mais en permettant de prendre en considération l'ensemble des espaces naturels avec lesquels ils sont plus ou moins connectés. Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le DOO sous forme de prescriptions, les incidences indirectes des projets situés à proximité des sites Natura 2000 sur la conservation des habitats et des espaces peuvent être considérées comme non significatives.

Le scénario du SCoT s'accompagne de peu d'incidences négatives sur la biodiversité, si ce n'est pour les objectifs suivants :

- La consommation foncière pour les activités, équivalente à un scénario tendanciel, qui s'élèvera à 50 hectares maximum. Des mesures sont cependant prévues pour réduire cet impact et il n'est pas prévu, à priori, que ce foncier soit libéré au détriment d'espaces naturels.
- La mise en tourisme de sites naturels de grande qualité écologique : si celle-ci peut se faire de façon très intégrée, notamment pour ce qui est des bâtiments, la fréquentation peut s'accompagner d'incidences sur les milieux naturels et les espèces difficilement évitables : piétinement, dérangement d'espèces... Le projet d'aménagement du Col du Soulor sur la commune d'Arbéost est ainsi conçu pour encadrer la fréquentation et les zones accessibles au public, ce qui aura un effet positif sur la préservation des milieux.

Au-delà, le SCoT constitue une amélioration de la prise en compte de la biodiversité, en complément des réglementations déjà existantes, notamment avec l'application de la loi Montagne sur la partie sud du territoire.

Trois phénomènes en particulier peuvent introduire de nouvelles pollutions sur le territoire :

- La consommation foncière, qui entraîne de nouvelles imperméabilisations et augmente ainsi le phénomène de ruissellement des eaux pluviales, ce qui peut amener des polluants vers les eaux superficielles ;
- L'augmentation des déplacements en voiture qui s'accompagnera d'une dégradation de la qualité de l'air ;
- L'accueil de nouvelles populations s'accompagne de production inéluctable de déchets et eaux usées, ce qui implique un calibrage adéquat des installations de traitement.

Ainsi, sur les 29 sous-objectifs du projet évalués, 2 ont été jugés comme ayant des incidences négatives sur les pollutions, 1 des incidences très négatives. Il s'agit de la dimension environnementale la plus susceptible d'être touchée par des incidences négatives.

Certains sous objectifs constituent cependant des mesures importantes de réduction de ces incidences : le développement des alternatives à la voiture individuelle, la limitation de la consommation foncière et l'amélioration de la qualité des espaces commerciaux et de l'habitat.

Notons que la préservation des terres agricoles, si elle est une nécessité face aux obligations législatives nouvelles et aux enjeux du territoire, contribue également à un maintien des pollutions liées à cette activité. L'ensemble de la plaine de Nay, ainsi que les coteaux bordant le nord-est du territoire du Pays de Nay sont classés en zone de vigilance nitrate grandes cultures par le SDAGE Adour Garonne. L'évolution de l'agriculture vers des systèmes d'exploitation moins polluants, qui est favorisée par le SCoT avec une approche spécifique dans le DOO de l'agriculture de proximité (maraîchage, zones agricoles protégées...) permettra d'atténuer ces incidences.

Le DOO prévoit donc des prescriptions allant dans ce sens et/ou prévoit des mesures de réduction (par exemple, orientations en faveur du développement d'un réseau de haies à préserver pour leur rôle de filtration des polluants, recul de 20 mètres des berges des cours d'eau, orientations liées au Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales...).

Le SCOT, conformément aux obligations des lois ENE et ALUR, fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière : la ressource « sols » bénéficie donc particulièrement d'incidences positives attendues de la mise en œuvre du PADD. Ce choix permet d'éviter la disparition de terres agricoles (tout en préservant les ressources agronomiques), ou d'espaces naturels et boisés. Il convient cependant de noter une stabilisation de la consommation foncière attendue pour les activités, par rapport au scénario tendanciel. En revanche, l'effort de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels a été augmenté au fur et à mesure de la concertation sur le projet de SCoT, passant de 30 à 45 % sur une période de 15 ans.

Concernant la ressource en eau, la ressource est suffisante pour répondre aux besoins de la population envisagée à l'horizon 2034.

En matière de risque, le SCoT intègre l'ensemble des servitudes liées aux risques connus. Pour les secteurs non couverts par un PPR, l'objectif est d'améliorer la connaissance de l'aléa, de prendre en compte les documents informatifs tels que l'atlas des zones inondables, les documents préparatoires des SAGE, etc.

La mise en œuvre des orientations du SCoT devrait globalement améliorer la sécurité routière (meilleure gestion des flux, sécurisation des itinéraires, développement des alternatives à la voiture individuelle). Le projet de SCoT ne prévoit pas à court terme la réalisation de nouvelles infrastructures routières, même si les orientations du DOO ont pour effet de préserver des emprises éventuelles pour de nouvelles liaisons ou leur

renforcement à long terme (préservation d'emprises pour une voie est-ouest de franchissement du Gave à hauteur d'Arros-de-Nay, pour l'élargissement de la voie rapide à long terme notamment et une éventuelle liaison à long terme vers l'A64).

La dimension environnementale liée aux paysages ne fait l'objet d'aucune incidence négative prévisible. Les orientations visent surtout à une amélioration et une mise en valeur des qualités paysagères. Le paysage et le cadre de vie rural de qualité qu'offre le territoire du Pays de Nay sont pris en compte de manière importante, comme enjeux essentiels du territoire et atouts pour son développement. Les orientations du DOO sont illustrées par des schémas, dont certains sont issus de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay, qui a apporté une très forte plus-value au projet paysager du SCoT.

Par rapport à un scénario tendanciel, le SCoT permet d'améliorer la situation actuelle en matière énergie-climat.

Cette interprétation, purement qualitative à ce stade, méritera d'être confirmée dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale et de suivi du SCoT. L'évaluation du suivi du SCoT devra être rendue possible par un certain nombre d'indicateurs au regard des objectifs quantifiés qui ne sont pas précisés actuellement, voire définis de manière opérationnelle par un Plan Climat Air Energie Territorial (taux et niveau de réhabilitation thermique, objectifs de production en énergies renouvelables par filière, etc.)

Certains point ont été réinvestis dans le cadre de la définition des orientations du DOO :

- Définition de modalités pour la prise en compte de l'énergie dans le cadre bâti et des opérations d'aménagement : objectifs en matière d'intégration des énergies renouvelables.
- Objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, au regard des potentialités avérées (ex : bois-énergie et solaire) et des installations « démonstratives » présentes sur le territoire (ex : unité de cogénération).
- Articulation les solutions évoquées au PADD qui permettent de minorer l'impact des déplacements internes dans la production de GES (fluidification du trafic routier, amélioration des transports en commun, développement des modes actifs), avec les autres aspects de l'aménagement du territoire : planification des activités économiques, résidentielles, commerciales, armature des réseaux de transports.

Les choix qui sous-tendent le projet de SCoT ont donc pour base un certain nombre de constats qui ont émergé durant la démarche, en particulier suite à l'élaboration du diagnostic et des scénarios :

- Pour les élus, la question des échanges au sein du territoire et vers l'extérieur est primordiale, elle se cristallise autour de 2 points qui sont selon eux fondamentaux : le premier, ce sont les moyens de communications terrestres ; le second est le Très Haut Débit.

- La volonté de piloter et d’anticiper, et non plus de subir a été également centrale. Derrière le projet de SCoT il y a également la volonté d’une meilleure gouvernance, d’une meilleure cohérence dans les politiques menées, à l’échelle du territoire du Pays. C’est particulièrement net en termes d’économie, dans la mesure où il ne s’agira plus avec le SCoT de réaliser des opérations au coup par coup, sans gérer notamment le stock de foncier disponible et l’optimiser.
- La prise de conscience que l’un des principaux handicaps actuels du territoire en termes d’environnement résulte du développement de l’habitat, sous la forme d’extensions des emprises urbaines, de mitage, de grandes parcelles, au détriment de l’activité agricole. L’optimisation du foncier est l’un des choix central du SCoT et non pas une préservation des ressources locales sans logique de valorisation comme dans le scénario 3.

Ainsi par ses choix, le SCoT s’inscrit dans les exigences environnementales fixées par le code de l’urbanisme relativement aux objectifs de réduction de la perte des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les schémas ci-dessous résument les incidences prévisibles du projet de SCoT, objectif par objectif, sur l’environnement, avec une graduation à 5 niveaux, entre des effets fortement négatifs, légèrement négatif, neutres, légèrement positifs ou fortement positifs.

Critère d’analyse	MODALITÉ APPRÉCIATION				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact négatif significatif	Impact négatif modéré	Neutre	Impact positif modéré	Impact positif significatif
Etendue	A l’échelle du SCot et au-delà	Locale	Neutre	Locale	A l’échelle du SCoT et au-delà
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu

L’évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations du DOO : orientation générale et sous-objectifs. Pour chaque objectif, il est évalué s’il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact. Il se peut donc que certaines orientations aient des impacts très positifs sur une dimension, tandis que d’autres orientations de l’objectif auront un impact moins positif, voire négatif.

Evaluation du Chantier n°1 : Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
1.1	Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières						
	Rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier						
	Maîtriser et sécuriser les déplacements automobiles à l'intérieur du Pays de Nay afin de réduire les encombrements et les nuisances						
	Favoriser un usage partagé de l'automobile						

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
1.2	Promouvoir les infrastructures et services de transports en commun et de déplacements doux						
	Développer une offre de transports tous modes attractive et coordonnée						
	Recréer un lien de proximité entre habitants et transports collectifs et doux						

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
1.3	Déployer le Très Haut Débit, les équipements et usages numériques						
	Faire monter tout le territoire en débit						
	Faire l'aménagement numérique du Pays de Nay						

Evaluation du Chantier n°2 : Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.1	Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés						
	Libérer du foncier pour les entreprises	■		■		■	
	Requalifier les espaces d'activités existants et les friches	■		■			
	Faciliter le parcours résidentiel des entreprises						■

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.2	Diversifier les activités économiques						
	Favoriser la mise en tourisme du territoire	■			■		■
	Soutenir les secteurs de l'artisanat et des services	■		■			

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.3	Maintenir une activité agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales						
	Mettre en avant la valeur économique du foncier productif	■	■	■		■	■
	Créer les conditions de développement des exploitations	■			■		■
	Mettre en avant les conditions de développement d'une agriculture de proximité	■					■

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
2.4	Revitaliser les commerces et services de centre-bourg						
	Créer les conditions pour dynamiser l'activité commerciale des centres-bourgs	■		■		■	
	Structurer l'offre commerciale périphérique à partir des sites existants	■			■		■
	Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine	■					■

### Evaluation du Chantier n°3 : De la plaine à la montagne offrir un cadre de vie rural de qualité

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.1	Accueillir 4200 habitants sur 15 ans avec une offre de logement diversifiée						
	Atteindre 33500 habitants sur 15 ans en maintenant le rythme de croissance démographique	■		■		■	
	Produire 2100 logements supplémentaires avec une offre diversifiée et mieux adaptée aux besoins des ménages	■	■			■	■

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.2	Structurer les équipements et les services à partir des différents pôles						
	Maintenir et développer l'offre d'équipements et de services de santé, sociaux et d'éducation				■		■
	Répondre au déficit d'équipements culturels		■			■	■
	Maintenir les services publics en milieu rural				■		■

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.3	Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides						
	Définir un urbanisme de qualité avec la reconquête des Bastides et des centres anciens	■				■	
	Définir les intensités urbaines à rechercher à l'échelle de chaque commune	■				■	

	Projet	Dimension environnementale					
		Biodiversité	Pollutions	Ressources Nat.	Risques et Nuisances	Paysages	Climat / Energie
3.4	Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace						
	Mettre l'environnement au coeur du projet du Pays de Nay	■	■			■	
	Préserver l'identité paysagère du Pays de Nay	■				■	
	Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels de 45 % sur 15 ans	■	■		■	■	
	Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et encourager l'utilisation des énergies renouvelables	■				■	

Le SCOT ne s'inscrit pas en rupture. Il acte d'une réflexion approfondie dans la durée par les élus qui posent les bases d'un nouveau mode de développement et d'aménagement du territoire, davantage anticipé dans les choix et les priorités, davantage partagé entre les communes rurales.

La mise en oeuvre du SCoT du Pays de Nay doit apporter une réelle plus-value dans la protection de l'environnement. Des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ETC) ont été intégrées tout au long du processus d'élaboration du projet s'appuyant sur les échanges avec les autorités consultées. Elles sont inscrites à la fois dans les objectifs du PADD et dans les orientations du DOO.

Enfin, la Communauté de Communes a convenu d'identifier et définir une liste d'indicateurs de suivi sur les thématiques principales suivantes : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, implantations commerciales, logement, activités agricoles et développement économique. Les discussions, dans le cadre de l'évaluation environnementale, ont consisté à retenir une liste de 54 indicateurs stratégiques de suivi du SCoT avec appréciation de la pertinence de chacun des indicateurs.

## Le résumé de l'explication des choix retenus

Les ambitions de ce SCoT rural sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du dossier. Ce dernier se base sur un choix fondamental qui sous-tend l'ensemble des orientations et objectifs déclinés sous forme de prescriptions et de recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs : conforter les polarités du Pays de Nay et en premier lieu son pôle urbain central.

Le SCoT marque ainsi une rupture avec le développement au « fil de l'eau », en portant des ambitions nouvelles de structuration du développement autour des différents pôles de population, d'emploi, d'équipements et de services.

Ce choix s'explique par le fait que la mise en oeuvre des politiques sectorielles (habitat, transports...) du Pays de Nay doit s'opérer à partir des pôles afin de pouvoir mettre en oeuvre des projets structurants et de diffuser efficacement le développement à l'ensemble des communes. Si une polarité souffre, c'est l'ensemble des communes sous son influence qui souffrent. A l'inverse, si une polarité est dynamique, les communes sous influence en bénéficieront. En outre, ce choix permettra au Pays de Nay de conforter son positionnement dans l'espace régional, avec une visibilité accrue notamment pour le pôle urbain central de Nay.

Le projet veut également assurer un saut qualitatif en proposant un modèle de développement respectueux des ressources naturelles. Ce modèle repense ainsi les conditions de développement du Pays de Nay à la lumière des enjeux mis en évidence dans l'analyse du territoire, mais cherche aussi à soutenir un fonctionnement à double échelle, entre dynamisme économique (industrie), démographique et identité rurale. Il se décline alors en trois grands axes :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Pour aménager le territoire intercommunal, le projet s'appuie avant tout sur la recherche d'un équilibre entre deux ambitions majeures : un développement raisonné, associé à une exigence environnementale. A première vue contradictoires, ces deux ambitions sont pourtant indissociables. En effet, elles s'inscrivent toutes deux dans la volonté d'aménager le territoire intercommunal, c'est-à-dire, pour le Pays de Nay, passer du temps de la somme des projets d'aménagements communaux à celui d'un seul projet intercommunal. Elles répondent à l'enjeu mis en évidence de consolider l'armature territoriale pour conforter en premier lieu le rayonnement du pôle urbain central de Nay.

En lien avec l'ambition de développement du territoire, le choix d'une exigence environnementale s'est imposé comme une nécessité pour répondre aux multiples défis environnementaux auxquels est confronté le Pays de Nay, mais aussi pour concilier le développement avec la réduction importante de la consommation d'espace, la préservation des champs d'expansion des crues, la satisfaction des besoins futurs en eau potable, etc. Par cette ambition, il s'agit ainsi de faire de la nature le lien, le concept unificateur, fédérateur et intégrateur du territoire et de mettre de cette façon la préservation des qualités de vie au centre des préoccupations du SCoT. Les changements quantitatifs doivent s'intégrer à une exigence de qualité qui est la source de la richesse du territoire. En affichant la préservation d'espaces naturels, en s'appuyant sur la préservation de paysages exceptionnels, c'est un saut quantitatif et qualitatif qui est démontré par le SCoT.

Afin d'accompagner ce niveau d'ambition important, le SCoT fait le choix d'y associer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré et retient un modèle d'armature territoriale multipolaire et hiérarchisée qui repose sur trois principes fondateurs :

- le recentrage du développement urbain autour du pôle urbain central de Nay, afin de limiter la dispersion urbaine et de rationaliser la consommation d'espace ;
- la maîtrise et la structuration des secteurs de la plaine et des coteaux et montagne autour des pôles de secteur (Bordes/Assat, Asson) et des pôles d'équilibre (Arros-de-Nay, Lestelle/Montaut) déjà bien équipés, bien desservis ou qui le sont potentiellement ;
- le renforcement des centres-bourgs et des cœurs de villages dans les bassins de vie.

Ainsi, sur cette base, le projet définit des équilibres entre les territoires qui impliquent inévitablement des évolutions différenciées entre les territoires, en particulier en termes de perspectives démographiques, de production de logements et de consommation d'espace agricoles et naturels.

Tout d'abord, le projet de SCoT met en avant les objectifs liés à la desserte du Pays de Nay, tant d'un point des infrastructures de transports que numérique. Cet élément d'attractivité et de compétitivité du territoire transcende l'ensemble des préoccupations, qu'il s'agisse des entreprises ou des ménages. Il constitue un levier incontournable du développement durable du Pays de Nay tel qu'il est conçu dans le SCoT. Il tisse les liens au sein du territoire mais fait également lien avec les territoires voisins et ouvre le Pays de Nay sur l'extérieur.

Dans un premier temps, pour bien fonctionner, les territoires ont besoin de transports rapides, performants et efficaces organisés en lien avec les agglomérations voisines. Avec pour objectif d'accéder rapidement au pôle urbain central, et aussi particulièrement aux zones d'emploi, aux centralités principales et aux grands équipements, un réseau performant de liaisons rapides et hiérarchisées est proposé. Cela suppose le renforcement d'équipements et d'infrastructures structurantes et performantes. Cela nécessite plus de fluidité mais surtout plus de proximité. Le réseau proposé s'articule autour d'une offre de transports locaux et d'une offre de transports à la demande qui répondent aux besoins de proximité. Parallèlement, organiser et encourager le développement des pratiques alternatives et complémentaires est un objectif fondamental afin d'élargir le spectre des solutions aux habitants. À ce titre, dans une logique de chaîne intermodale, les modes actifs (marche, vélo, etc.) doivent être pleinement intégrés au dispositif dans la mesure où ils constituent une alternative de plus en plus crédible aujourd'hui sur une large partie du territoire au vu de l'évolution des pratiques des habitants du Pays de Nay. Ainsi, le projet propose le développement d'un

réseau doux complémentaire autour des centralité et de la véloroute, et plus généralement les services du quotidien et les lieux de convivialité (petits commerces, lieux de culture, écoles, espaces de loisirs, etc.). Malgré le développement d'une offre alternative à l'automobile subsisteront sans doute des difficultés de déplacement pour lesquelles le SCoT doit faire des propositions, et ce, en tenant compte des évolutions à venir, d'un point de vue tant énergétique que démographique. Ainsi, dans un contexte peu enclin à créer de nouvelles grandes infrastructures routières, une réflexion particulière sur l'optimisation de la gestion des infrastructures actuelles vers une intensification et une diversification des usages et des services doit être menée, intégrant l'idée de faire émerger un nouveau réseau structuré.

C'est en cela que le SCoT propose au travers de ses objectifs et de ses orientations un nouveau schéma des mobilités pour le Pays de Nay.

Le SCoT du Pays de Nay affiche ensuite comme priorité la réponse à apporter aux entreprises de son territoire en termes de foncier pour le développement de leur activité et de l'emploi. L'absence de réserves foncières, essentiellement sur le pôle urbain central depuis l'entrée d'Assat dans le périmètre avec ses espaces récemment aménagés pour l'aéronautique, fait peser un risque sur le dynamisme et la richesse économique du territoire. La mobilisation de foncier stratégique pour les entreprises constitue donc un axe incontournable du développement des différentes filières et acteurs économiques du Pays de Nay. Pour la première fois de son histoire, le maître d'ouvrage a en conséquence conçu un schéma des espaces d'activités pour 2034 qui rompt avec la logique des opportunités foncières mais intègre tout au contraire l'armature territoriale et les enjeux d'aménagement portés par le SCoT. Ce choix suppose une hiérarchisation et une énumération très réduite des sites retenus, un choix assumé au regard des besoins économiques tels qu'ils ont été appréhendés et de la nécessité de ne pas empiéter excessivement sur les espaces agricoles. Cette dernière préoccupation accentuera en outre l'effort de mobilisation des friches économiques lorsqu'il en existe ainsi que la requalification et la densification des espaces d'activités existants afin de préserver leur attractivité et éviter le déplacement d'entreprises internes du territoire. Le projet de SCoT consiste essentiellement à accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois et non à faciliter des transferts en périphérie d'entreprises déjà existantes. L'objectif est donc bien de faciliter et d'anticiper l'ensemble du parcours des entreprises sur le territoire, avec la création d'une offre immobilière et foncière élargie et cohérente, qui ne se traduira pas systématiquement par la consommation d'espaces agricoles. Le développement de l'emploi sur le Pays de Nay, très industriel, passe par sa diversification. Les élus ont opté pour le renforcement de filières et d'emplois non délocalisables, à savoir le tourisme, l'artisanat et les services. De la plaine à la montagne, le territoire révèle un potentiel touristique conséquent et qui est accentué avec son élargissement sur le territoire des Hautes-Pyrénées avec Arbéost et Ferrières. De nombreux projets structurants tels que l'aménagement du Col du Soulor, la mise en service de la véloroute, le projet d'extension du zoo d'Asson, confortent cet axe économique en devenir. L'artisanat et les services sont aussi nécessaires avec la croissance démographique qui va se poursuivre d'ici 2034, afin de répondre aux besoins des habitants et notamment au vieillissement de la population (services à domicile...). Loin de concevoir les espaces agricoles dans une logique purement conservatrice, le projet de SCoT traduit l'ambition d'un projet agricole fort, travaillé en concertation avec la profession et notamment la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cadre, l'objectif sera en premier lieu de protéger les terres de production indispensables aux filières longues et courtes. Le développement des exploitations et des filières agricoles sont au centre des objectifs et des orientations du SCoT du Pays de Nay, qui met ainsi en avant une identité rurale et de fait agricole qu'il entend porter. C'est en ce sens que le projet d'aménagement du territoire accompagne la profession agricole dans l'ensemble des opportunités économiques qu'elle pourrait saisir : circuits-courts, production d'énergies renouvelables, agro-tourisme... Le soutien à l'élevage et à l'activité pastorale apparaît comme un élément stratégique du projet, surtout sur les secteurs de coteaux

et de montagne. Enfin, le SCoT entend peser sur le commerce, afin de réaffirmer la nécessité de revitalisation des centres-bourgs et assurer un rééquilibrage nécessaire avec le commerce périphérique. Ainsi, le SCoT du Pays de Nay s'inscrit à contre courant des évolutions au fil de l'eau, en faisant le choix du commerce de proximité en centre-bourg. Il limite le développement du commerce périphérique, d'une part, aux seules zones commerciales existantes et, d'autre part, le potentiel de développement, aux activités non concurrentielles avec les centralités. Ce développement, à la marge, supposera de surcroît, un effort de requalification orienté par le SCoT. Sans porter atteinte au développement commercial, le projet assume les choix indispensables au maintien des commerces de proximité dans les centralités, qui doivent rester vivantes et dynamiques et ainsi préserver l'image d'un territoire rural et sa qualité de vie.

C'est en cela que les objectifs et orientations du SCoT orchestrent une nouvelle ambition économique pour le territoire, ses entreprises, ses porteurs de projets et ses emplois.

En dernier lieu, le SCoT rural du Pays de Nay décline un seul et même projet sur différents espaces contrastés : de la plaine au nord, du pôle urbain de Nay au centre et du piémont et du massif pyrénéen au sud. C'est bien la cohérence, la solidarité et la sobriété du modèle de développement qui sont mis en avant dans l'objectif d'offrir un cadre de vie rural de qualité. Les choix opérés projettent le territoire à un horizon de 15 ans minimum, en prenant l'ensemble des éléments extérieurs qui impacteront l'avenir du Pays de Nay, de ses ressources, de sa biodiversité et de ses habitants, et en premier lieu l'impact du réchauffement climatique. Le projet de SCoT répartit géographiquement la croissance démographique et la production de logements sur le territoire à l'échéance de 2034. Le document joue en ce sens un nécessaire exercice de mise en cohérence de la programmation à l'échelle de 29 communes avec le souci de concilier le renforcement des polarités et en premier lieu celle du pôle urbain central avec le maintien des perspectives de croissance de chaque commune afin qu'elle continue d'exercer son rôle de proximité. Cette grille de répartition induit également des choix relatifs à la structuration de l'offre d'équipements et de services. Sur ce point également, le SCoT prend le parti d'une organisation qui privilégie l'implantation et le renforcement des équipements et services sur les polarités en positionnant les principaux équipements à réaliser sur le pôle urbain central. Cette stratégie est la seule qui puisse permettre aux équipements de rayonner à l'échelle de l'ensemble du Pays de Nay et de développer une couverture globale sur chacun des secteurs et de leur aire d'influence. Elle permettra ainsi de préserver les services publics pour les 29 communes du Pays de Nay et leurs habitants. La qualité de vie en Pays de Nay repose en outre sur l'identité de son architecture, la trame de ses villages anciens et notamment des cinq bastides du territoire : Assat, Bruges, Lestelle-Bétharram, Montaut et Nay. Le SCoT fait le choix de mieux prendre en compte cette identité béarnaise au sein des projets d'aménagement, portant les axes votés dans le cadre de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay dont les études ont été réalisées par le CAUE des Pyrénées-Atlantiques. Les centres-bourgs sont encore sur ce sujet le point de départ du projet d'aménagement du SCoT. Finalement, l'ensemble des choix précédents anticipent la justification d'orientations relatives à un projet environnemental, paysager et climatique qui sous-tendent l'ensemble du projet et en constituent la voûte. La qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire ont conduit les élus à accentuer les préoccupations environnementales, paysagères et climatiques. Echouer sur ces points conduirait le territoire dans la gestion de crises profondes et coûteuses tant en termes social, économique qu'environnemental. C'est en cela que le SCoT articule, au travers de ses objectifs et de ses orientations, à la fois des ambitions de préservation, de restauration, de sobriété et de prévention pour ne pas hypothéquer l'avenir du Pays de Nay.

C'est ainsi que le SCoT rural du Pays de Nay, de la plaine à la montagne, réussit à concilier développement et exigence environnementale.

## Le résumé de la concertation

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, le Comité Syndical a délibéré le 27 février 2012 sur les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Au delà de la procédure juridique, la Communauté de Communes du Pays de Nay a souhaité concerter avec ses différents partenaires, élus, publics de manière forte et continue. Le parti pris était d'inviter un maximum de personnes (habitants, associations, acteurs du monde professionnel, ...) à participer à la construction du futur cadre de vie du territoire pour les quinze prochaines années.

L'objectif de la concertation est double :

- informer l'ensemble des citoyens du contenu du projet de SCoT au fur et à mesure de son élaboration,
- favoriser l'expression et la réflexion du plus grand nombre autour du projet de SCoT.

Afin que chaque citoyen puisse disposer de l'information et s'associer à la réflexion sur le SCoT, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'information et de communication pour l'ensemble de la procédure.

La délibération de lancement de l'élaboration du SCoT votée en Conseil Communautaire le 27 février 2012 établit que la concertation serait mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :

- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ;
- les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, notamment les agriculteurs pourront faire valoir toutes contributions écrites par courrier postal (PAE Monplaisir – 12 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ) ou électronique [contact@paysdenay.fr](mailto:contact@paysdenay.fr) adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT, sur la base notamment de la Charte architecturale et paysagère, sera réalisée ;
- au moins 2 réunions publiques, annoncées par voie de presse et affichage, seront organisées ;
- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT sera ouvert sur le site Internet de la Communauté de Communes [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr) ;
- un registre des contributions sera ouvert au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;

- les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), seront régulièrement informés de l'avancement du projet par des réunions d'information organisées régulièrement, par l'envoi de « newsletters », et par la mise à disposition de documentation sur le SCoT dans les mairies.

Tous ces moyens ont été effectivement mis en œuvre, et bien au delà, permettant à chacun de prendre connaissance d'une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de ses observations.

A ces modalités de concertation s'est ajoutée une large mobilisation de l'ensemble des élus, au travers de nombreux séminaires et réunions de travail, et des personnes publiques associées, invitées à des comités thématiques, territoriaux et séminaires.

La société civile a également été consultée au travers de trois réunions publiques organisées à chaque phase clé de l'élaboration du SCoT (diagnostic territorial, premières orientations du PADD, présentation du projet avant l'arrêt). Des rencontres spécifiques ont été réalisées avec la profession agricole et les chefs d'entreprises.

Au total, l'élaboration du SCoT du Pays de Nay, c'est plus de 80 réunions en présence des élus de la Communauté de Communes, sans comptabiliser les réunions techniques et les rendez-vous de travail avec les bureaux d'études, porteurs de projets, communes, etc...

Trois réunions publiques ont été organisées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay aux différents stades de l'élaboration du projet, soit une réunion supplémentaire par rapport à l'objectif initial.

L'information du public sur le projet de SCoT a en premier lieu été effectuée avec la mise en place de plusieurs pages dédiées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Enfin, les bulletins de la Communauté de Communes ont régulièrement relayé les actualités du SCoT avec un hors-série spécial diffusé en début d'été 2018 uniquement sur le document avant son arrêt dans toutes les boîtes aux lettres du Pays de Nay.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet.